

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

**OBJET :**

**Séance du : 10 janvier 2023**

**Mise en usage de la ZAC Etoile** **Convocation du : 3 janvier 2023**

**Annemasse-Genève -** **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Approbation de la convention tripartite** **Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**de partenariat** **Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Annemasse Agglo,** **Membres présents :**

**Villa du Parc et** Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Yves  
**Bouygues Immobilier** CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis  
**pour les ateliers** MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel  
**artistiques avec les** DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain  
**écoles des trois** LETESSIER

**communes de la ZAC**

**Etoile**

**Excusés :**

Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND

**N° BC\_2023\_0001**

\*\*\*

VU la délibération du Conseil Communautaire n°C-2014-0238 du 12 novembre 2014 approuvant le pacte politique de solidarité entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand sur le grand projet urbain Étoile Annemasse-Genève,

VU la délibération du Conseil communautaire n°C-2014-0240 du 12 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE,

VU la délibération en Conseil Communautaire n°C-2016-0135 du 6 juillet 2016 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC ÉTOILE ANNEMASSE GENÈVE et les termes du contrat et ses annexes, autorisant le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution dudit contrat de concession,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

### **Création de palissades artistiques au sein de la ZAC Etoile Annemasse-Genève**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, son aménageur, la société Bouygues Immobilier Urbanera, pilote des actions dites de mise en usages de la ZAC Etoile, et, parmi celles-ci, la création de palissades artistiques par les écoles situées à proximité.

Destinées à être posées sur les chantiers de la ZAC, sur chacune des trois communes que couvre son périmètre, ces palissades temporaires seront conçues et fabriquées dans le cadre d'ateliers organisés avec des artistes du territoire. L'objectif est de favoriser l'appropriation de l'écoquartier de l'Etoile et d'embellir les abords des terrains en chantier, en associant les enfants des écoles du secteur dans une démarche artistique à visée pédagogique.

### **Mise en œuvre**

Afin de mettre en œuvre cette action, sur conseil de l'Education Nationale, Annemasse Agglo et Bouygues Immobilier ont sollicité la Villa du Parc, Centre d'art contemporain d'intérêt national, pour :

- coordonner, et administrer la relation avec les 3 artistes identifiés sur tous les aspects que cela implique (juridique, financier, administratif) ;
- piloter et mettre en place les ateliers avec 3 artistes intervenants auprès d'élèves de classes de CM1 et /ou CM2, scolarisés dans 3 écoles situées sur les 3 communes concernées par la construction de l'écoquartier de l'Etoile : l'école Saint-Exupéry à Annemasse, l'école de La Fraternité à Ambilly et l'école de Cornières à Ville-la-Grand ;
- veiller à la bonne réalisation des productions prévues, dans le calendrier fixé par l'Aménageur et validé par Annemasse Agglo.

## Convention

Considérant que cette action répond aux objectifs de la ZAC Etoile Annemasse-Genève en termes de valorisation de l'écoquartier et de sa communication, il est proposé au Bureau Communautaire la signature d'une convention de partenariat tripartite entre l'association La Villa du Parc, Centre d'art contemporain d'intérêt national, Bouygues Immobilier et Annemasse Agglo, respectivement Aménageur et Autorité concédante de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

Les ateliers artistiques dans les 3 écoles démarreront d'ici la fin d'année 2022 et se termineront aux vacances de printemps 2023. Les productions artistiques seront posées sur les palissades, en présence des artistes avant les vacances d'été 2023.

## Financement de l'action et propriétés

Cette convention est établie afin de définir l'engagement de l'association dans la mise en œuvre de cette action. Annemasse Agglo reste un appui dans la communication des actions de la ZAC Etoile mais **ne financera pas cette action** comme il est notifié dans l'article 4 concernant le budget prévisionnel :

- *Ce budget de 29 880 € HT est totalement pris en charge par UrbanEra dans le cadre du bilan d'aménagement de la ZAC Etoile.*

De ce fait, **la propriété matérielle des productions artistiques des palissades dans toutes leurs composantes revient à l'aménageur.**

La Villa du Parc est titulaire elle-même et pour le compte des artistes associés de toutes les polices d'assurances nécessaires.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre Annemasse Agglo, Bouygues Immobilier et l'association La Villa du Parc, Centre d'art contemporain d'intérêt national pour la durée des ateliers artistiques ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**Le Secrétaire de séance**



**Pour le président et par délégation,**

Signé par : Alain FARINE  
Date : 10/01/2023  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*